

Commune de La Biolle

Procès-Verbal Réunion du Conseil municipal 12 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le douze novembre, le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 05 novembre 2025 Envoyée le 05 novembre 2025
Affichée le 05 novembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 19 Présents : 16 Votants : 17 Représentés : 1 Absents : 2

Présents : Julie NOVELLI, Philippe DA SILVA LOPES, Fabien COUDURIER, Benoît BADIN, Sabine LEOPOLD, Jean-Paul DE SANTIS, Sylvain QUILLET, Sandrine RIO, Lionel COURRIER, Sébastien DELATTAIGNANT, Claire MOCELLIN, Jean-Paul MICHELLIER, Christophe PITILLI, Véronique BOINON, David PERRIN, Frank BAC-DAVID

Ayant donné procuration : Bao CALLOUD à Julie NOVELLI

Absents : Olivier DELESSE, Florent QUAY

Secrétaire de séance élue : Sabine LEOPOLD

Rappel de l'ordre du jour :

Pouvoirs

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de séance du Conseil municipal du 08 octobre 2025

Décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT

Ordre du jour :

- 1- Administration Générale – renouvellement de la convention de partenariat avec La Poste pour la gestion de l'Agence Postale Communale**
- 2- Ressources Humaines – mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire santé dans le cadre d'une labellisation à compter du 1er janvier 2026**
- 3- Finances - refus d'admission en non-valeur**
- 4- Finances – DM N°3**
- 5- Foncier – acquisition des parcelles cadastrées B n°4298 et B n°4083 appartenant à l'indivision COUDURIER**
- 6- Foncier – régularisation foncière : acquisition des parcelles cadastrées B n°4294 et B n°4297 appartenant à l'indivision GOURY**
- 7- Associations – renouvellement d'adhésion à l'association « eau & soleil du lac » pour l'année 2026**
- 8- Périscolaire – modification des tarifs de l'accueil périscolaire**
- 9- Social – Convention Territoriale Globale pour la période 2026-2029**
- 10- Petite Enfance - projet d'établissement du multi-accueil « Les P'tits Pompons »**
- 11- Questions diverses**

CARNET

Le Conseil municipal prend part à la joie des familles à l'occasion d'un mariage ou d'une naissance mais également à la peine des familles lors du décès d'un de leurs proches.

ADOPTION DU PV DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE DU 08 OCTOBRE 2025 :

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil municipal du 08 octobre 2025 est adopté à l'unanimité.

ÉLECTION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Sabine LEOPOLD est désignée secrétaire de séance.

RAPPORT DE DÉLÉGATION (DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT)

Rapport de Julie NOVELLI, Maire

- DÉCISION N° 2025-083 – MARCHÉ DE RÉFECTIION DE LA ROUTE DE ROASSON

Un marché de travaux pour la réfection de la route de Roasson est passé avec l'entreprise Eiffage TP pour un montant de 108 604.54 € HT.

Ordre du jour :

2025-084 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA POSTE POUR LA GESTION DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE

Rapport de Julie NOVELLI, Maire

Madame le Maire expose à l'assemblée que, pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, conformément à la loi du 02 juillet 1990 modifiée, La Poste s'appuie sur un réseau d'au moins 17 000 points de contact.

Pour ce faire, La Poste a souhaité proposer aux communes la gestion de points de contact « La Poste Agence Communale » offrant les prestations postales courantes, conformément aux dispositions prévues par la loi du 04 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

Si les conditions d'un partenariat équilibré sont réunies, la commune et La Poste définissent ensemble au plan local les modalités d'organisation de « La Poste Agence Communale ».

Cette agence devient l'un des points de contact du réseau de La Poste suivi par un établissement de rattachement, au sein d'un territoire offrant toute la gamme des services de La Poste.

Madame le Maire précise que par délibération n°2016-127 en date du 24 novembre 2016, le Conseil municipal avait validé par convention l'ouverture d'une Agence Postale Communale à compter du 1er janvier 2017.

Cette convention arrivera à échéance le 31 décembre 2025 et La Poste propose à la commune de la renouveler pour une durée choisie librement par la commune entre 1 an et 9 ans avec un accueil minimal hebdomadaire de 12 heures.

Madame le Maire propose de reconduire la convention pour une durée de 9 ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention de partenariat avec La Poste pour la gestion de l'Agence Postale Communale pour une période de 9 ans ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents qui s'y rapportent

2025-085 - RESSOURCES HUMAINES – MISE EN PLACE D’UNE PARTICIPATION À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ DANS LE CADRE D’UNE LABELLISATION À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2026

Rapport de Julie NOVELLI, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l’ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 fixant le montant minimal de la participation financière employeur ;

Vu la circulaire ministérielle du 25 mai 2012 ;

Vu l’avis favorable du Comité Social Territorial en date du 23 octobre 2025 ;

Considérant ce qui suit :

Madame le Maire précise que le décret n° 2011-1474 du 10 novembre 2011 offre la possibilité aux collectivités locales de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents.

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités exclusives l’une de l’autre, pour les collectivités qui souhaitent contribuer aux contrats de leurs agents :

- La contribution sur tous les contrats qui auront été labellisés par des organismes agréés (procédure de labellisation),
- La contribution à un contrat négocié après un appel d’offre (procédure de convention de participation).

L’ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, est venue enrichir les textes.

En effet, elle a notamment institué, à compter du 1er janvier 2026, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d’assurance (labellisés ou issus d’une convention de participation) souscrits par leurs agents sur le risque « Santé ».

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 fixe le montant minimal de cette participation financière à 15 € par mois et par agent, à compter du 1er janvier 2026.

Le Centre De Gestion de la Savoie (CDG73) a conclu un contrat groupe avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) et Relyens SPS et propose, à ce titre, une convention de participation d’une durée de 6 ans (du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2031). Après étude du dossier, l’option de labellisation apparaît moins contraignante pour les agents. En effet, les agents peuvent conserver leurs mutuelles respectives, faire jouer la concurrence pour obtenir une meilleure tarification et percevoir l’aide financière de l’employeur (sous réserve que leur mutuelle soit labellisée) et ce, sans changer de mutuelle.

Aussi, Madame le Maire propose à l’assemblée délibérante d’instaurer la participation employeur à la couverture « santé » dans le cadre d’une labellisation à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **DÉCIDE** de participer financièrement à compter du 1^{er} janvier 2026, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la complémentaire santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents ;
- **DÉCIDE** de verser une participation mensuelle de 15 € à tout agent pouvant justifier d’un certificat d’adhésion à une complémentaire santé labellisée. La participation sera versée directement à l’agent au travers de la rémunération mensuelle. Cette participation ne pourra excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait due en l’absence d’aide ;
- **DIT** que les crédits budgétaires seront inscrits au budget 2026 et suivants ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents afférents.

2025-086 - FINANCES - REFUS D'ADMISSION EN NON-VALEUR

Rapport de Julie NOVELLI, Maire

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal des demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables émanant du Comptable public, conformément aux dispositions de l'article L.1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les créances concernées sont les suivantes :

N° titre	Exercice	Montant	Nature
37-2	2024	2.20 €	Crèche - Garderie
300-2	2024	3.30 €	Crèche - Garderie
3045-2	2023	15.40 €	Crèche - Garderie
2431-2	2023	15.40 €	Crèche - Garderie
300-1	2024	38.50 €	Cantine
2213-2	2023	41.80 €	Crèche - Garderie
2758-2	2023	49.20 €	Crèche - Garderie
37-1	2024	65.00 €	Cantine
3045-1	2023	71.50 €	Cantine
2431-1	2023	78.00 €	Cantine
2758-1	2023	78.00 €	Cantine
2213-1	2023	94.00 €	Cantine
1681-1	2021	165.00 €	Dépôt d'ordure sauvage
1549-2	2023	2.20 €	Crèche - Garderie
2809-2	2022	28.60 €	Crèche - Garderie
2539-2	2022	34.10 €	Crèche - Garderie
2809-1	2022	65.00 €	Cantine
2539-1	2022	81.00 €	Cantine
1549-1	2023	104.00 €	Cantine
Total		1032.20 €	

Madame le Maire précise que la commune travaille activement au recouvrement de ces sommes relatives aux impayés de la cantine et de la garderie périscolaire via l'envoi régulier de relances. De plus, elle précise que des contacts sont entrepris avec les familles concernées dont les lieux de résidences sont connus.

Concernant le titre n°1681, s'agissant d'une atteinte à l'environnement, elle considère que tous les moyens de poursuite dont dispose le Comptable public doivent être employés.

Aussi, Madame le Maire demande à l'assemblée de refuser d'admettre en non-valeur les sommes ci-dessus mentionnées et l'invite à demander au Comptable d'exercer sa mission de poursuite et de tout mettre en œuvre pour procéder au recouvrement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **REFUSE** la demande d'admission en non-valeur des titres ci-dessus listés ;
- **INVITE** le Comptable public à poursuivre le recouvrement par tous les moyens légaux dont il dispose, conformément à sa mission ;
- **CHARGE** Madame le Maire de signer tous les documents qui se réfèrent à cette affaire.

2025-087 - FINANCES – DM N°3

Rapport de Julie NOVELLI, Maire

Madame le Maire indique que depuis l'adoption du budget le 19 mars 2025, de nouvelles recettes et dépenses sont à inscrire.

Il convient donc de prévoir un réajustement de ces différents comptes et de créer une opération d'investissement pour le futur rond-point de la Fruitière.

Ces écritures non prévues modifient le budget de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT					
Comptes	Nouvelles Recettes	Montant	Compte	Nouvelles Dépenses	Montant
74111	DGF	5 966.00 €	65748	ACEJ	6 900.00 €
741127	DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION	1 378.00 €	6817	PROVISION ADMISSION EN NON VALEUR	550.00 €
748374	DOTATION AMENITES RURALES	8 085.00 €			
			O23	Virement à la section d'Investissement	7 979.00 €
	TOTAL	15 429.00 €			
					TOTAL 15 429.00 €

INVESTISSEMENT					
Comptes	Nouvelles Recettes	Montant	Compte	Nouvelles Dépenses	Montant
O21	Virement du fonctionnement	7 979.00 €	67-2031	ETUDE ROND POINT DE LA FRUITIERE	11 399.00 €
66-1323	SUBVENTION DEPARTEMENT MO TARENCY	3 420.00 €			
	TOTAL	11 399.00 €			
					TOTAL 11 399.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 3 de l'exercice budgétaire 2025 telle que présentée ci-dessus ;
- **APPROUVE** la création de l'opération d'investissement 67 « Rond-point de la Fruitière » ;

2025-088 - FONCIER – ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES B N°4298 ET B N°4083 APPARTENANT À L'INDIVISION COUDURIER

Rapport de Julie NOVELLI, Maire

Madame le Maire rappelle que dans le cadre du projet de sécurisation de la voirie communale, la commune souhaite le détachement des emprises foncières en bordure des routes afin de les porter à un gabarit suffisant.

Elle précise qu'il est judicieux d'acquérir les parcelles cadastrées B n°4298 (issues de la division de la parcelle B n°2413) d'une superficie de 35 m² et B n°4083 (issues de la division de la parcelle B n°208) d'une superficie de 36 m².

L'indivision COUDURIER a donné son accord pour vendre les parcelles ci-dessus mentionnées.

Elle précise que cette acquisition pourrait se faire au prix de 5 €/m² conformément au montant pratiqué par la commune pour les acquisitions foncières en bordure de voirie.

Conformément à l'article L.2131-11 du CGCT, Monsieur Fabien COUDURIER, impliqué dans ce dossier, ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'acquisition des parcelles cadastrées B n°4298 d'une superficie de 35 m² et B n°4083 d'une superficie de 36 m² appartenant à l'indivision COUDURIER (Consorts COUDURIER) ;
- **FIXE** le prix d'achat à 5 € le m², montant pratiqué par la commune pour toutes les acquisitions foncières en bordure de voirie ;
- **CHARGE** Maître Alexandre GIROUD, notaire à ENTRELACS, ALBENS, de la rédaction de cet acte ;
- **PRÉCISE** que les frais inhérents à cette opération seront à la charge de la commune ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les actes correspondants, ainsi que toute pièce s'y rapportant, avec le vendeur ou toute personne s'y substituant.

2025-089 - FONCIER – RÉGULARISATION FONCIÈRE : ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES B N°4294 ET B N°4297 APPARTENANT À L'INDIVISION GOURY

Rapport de Julie NOVELLI, Maire

Madame le Maire rappelle que dans le cadre du projet de sécurisation de la voirie communale, la commune souhaite le détachement des emprises foncières en bordure des routes afin de les porter à un gabarit suffisant.

Elle précise qu'il est judicieux d'acquérir les parcelles cadastrées B n°4294 et B n°4297 (issues de la division des parcelles B n°399 et B n°4267) d'une superficie de 6 m².

L'indivision GOURY a donné son accord pour vendre les parcelles ci-dessus mentionnées.

Elle précise que cette acquisition pourrait se faire au prix de 5 €/m² conformément au montant pratiqué par la commune pour les acquisitions foncières en bordure de voirie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'acquisition des parcelles cadastrées B n°4294 et B n°4297 d'une superficie totale de 6 m² appartenant à l'indivision GOURY ;
- **FIXE** le prix d'achat à 5 € le m², montant pratiqué par la commune pour toutes les acquisitions foncières en bordure de voirie ;
- **CHARGE** Maître Alexandre GIROUD, notaire à ENTRELACS, ALBENS, de la rédaction de cet acte ;
- **PRÉCISE** que les frais inhérents à cette opération seront à la charge de la commune ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les actes correspondants, ainsi que toute pièce s'y rapportant, avec le vendeur ou toute personne s'y substituant.

2025-090 - ASSOCIATIONS – RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION À L'ASSOCIATION « EAU & SOLEIL DU LAC » POUR L'ANNÉE 2026

Rapport de Julie NOVELLI, Maire

Madame le Maire informe que depuis 2020, un collectif citoyen s'est structuré sur le territoire de Grand Lac afin de promouvoir la production d'énergies renouvelables locales. Ce collectif a donné naissance à une association de préfiguration intitulée « Eau & Soleil du Lac », dont l'objectif est de fédérer les citoyens engagés autour de projets de production d'énergie, tant sur les plans techniques que financiers.

L'association mise sur une complémentarité énergétique entre l'énergie hydroélectrique, plus performante en période hivernale et l'énergie photovoltaïque, bénéficiant d'un ensoleillement accru durant la saison estivale.

Madame le Maire rappelle que la commune est adhérente depuis 2022 à cette association, au même titre que plusieurs autres communes du territoire ainsi que la Communauté d'Agglomération Grand Lac.

Elle souligne l'importance pour les collectivités locales de soutenir les projets participatifs tels que les centrales solaires citoyennes, car ce sont par ces initiatives collectives que peuvent émerger des solutions concrètes aux enjeux de transition énergétique.

Considérant que cette démarche est en parfaite cohérence avec les engagements du Conseil municipal en matière de développement durable et de participation citoyenne, il est proposé de renouveler l'adhésion de la commune à l'association « Eau & Soleil du Lac » pour l'année 2026, et d'accompagner ses actions sur le territoire communal.

Monsieur Christophe PITILLI demande si l'association « Eau & Soleil du Lac » a bien signé l'engagement moral et le contrat d'engagement, documents obligatoires pour toute association sollicitant ou percevant une subvention communale. Il rappelle que ces pièces conditionnent le versement effectif des aides.

Madame le Maire présente un document mais qui n'est pas encore signé, car il devra être retourné complété et signé par l'association.

Monsieur Christophe PITILLI regrette, par ailleurs, que la commune n'ait bénéficié d'aucune action de la part de l'association malgré le soutien apporté. Il rappelle que Grand Lac a souscrit 10 000 € au capital d'Eau et Soleil du Lac et estime qu'en tant que collectivité membre, la commune aurait pu, elle aussi, bénéficier d'une intervention sur son territoire.

Monsieur Benoît BADIN prend la parole et précise que l'association et la société qui lui est liée ont une histoire particulière : l'association a été créée avant la société, désormais constituée en SAS-ESS (Entreprise Sociale et Solidaire), ce qui impose une gouvernance spécifique et limite la distribution des bénéfices. Cette forme juridique facilite également le respect des obligations déontologiques des élus éventuellement intéressés par une participation au capital.

Il rappelle que plusieurs collectivités ont pris de petites parts dans la société sans pour autant avoir de projets sur leur territoire.

Il confirme qu'il n'y a aucun projet en cours sur la commune de La Biolle, les développements actuels se concentrant davantage sur l'autoconsommation, jugée plus pertinente dans le contexte énergétique actuel.

Un exemple de projet d'autoconsommation est évoqué sur la zone d'activités de Saint-Pierre-de-Curtille, porté par un industriel mettant sa toiture à disposition.

Le capital social de la structure est rappelé à savoir 125 000 €, dont 20 500 € apportés par des collectivités, le reste provenant notamment d'une mutuelle ou de promoteurs qui participent pour intégrer des installations solaires à leurs projets.

Monsieur Christophe PITILLI, précise que la commune d'Alby-sur-Chéran, par exemple, a été approchée par un groupe professionnel qui propose à la commune de construire gratuitement un bâtiment en échange de la production solaire installée dessus.

Madame le Maire apporte un éclairage général sur ce type de démarches. Elle explique que, dans plusieurs projets agricoles qu'elle voit passer à la CDPNAF, certains bâtiments sont conçus non pas en fonction des besoins agricoles, mais uniquement en fonction de la rentabilité des panneaux solaires qui financent intégralement la construction. Elle déplore cette logique qui conduit à bâtrir dans des zones non construites, consommant inutilement du foncier pour des bâtiments dont l'usage agricole est faible voire inexistant. Selon elle, « cela n'a aucun sens », car ces projets ne répondent pas aux besoins des exploitants, mais uniquement à un modèle économique basé sur le solaire.

Madame le Maire revient à la charte d'engagement. Elle rappelle que cette charte est transmise à toutes les associations subventionnées, qu'elles mènent des actions sociales ou qu'elles contribuent plus largement à l'intérêt général. Concernant la centrale citoyenne, elle précise que la commune pourrait un jour y trouver un intérêt et que la participation symbolique de 10 € permet de maintenir un soutien historique.

Monsieur Benoît BADIN souligne que l'autoconsommation pourrait constituer une piste intéressante pour les communes, même si cela ne constitue pas une actualité immédiate.

Revenant sur d'autres projets énergétiques, notamment le réseau de chaleur, il précise qu'un pré-cadrage avait été réalisé pour évaluer la pertinence d'un réseau sur la commune de La Biolle mais il avait conclu à une densité insuffisante.

Il évoque enfin les montages financiers importants de l'époque, notamment ceux liés aux subventions de l'ADEME, qui permettaient de réaliser de grands projets énergétiques avec très peu d'apport initial en capital.

Conformément à l'article L.2131-11 du CGCT, Messieurs Benoît BADIN et Jean-Paul DE SANTIS, impliqués dans l'association, ne prennent pas part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association « Eau & Soleil du Lac » pour l'année 2026 ;
- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 10 € à ladite association ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à engager toutes les démarches utiles et à signer tout document afférent à cette décision.

2025-091 - PÉRISCOLAIRE – MODIFICATION DES TARIFS DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Rapport de Philippe DA SILVA LOPES, Adjoint

Monsieur Philippe DA SILVA LOPES informe l'assemblée que depuis plusieurs années, les enfants des écoles de La Biolle bénéficient, dans le cadre du temps périscolaire, d'activités dites « multisports », animées par des intervenants extérieurs.

Jusqu'à présent, ces prestations étaient réglées directement par les familles auprès des intervenants, en dehors du dispositif communal.

Or, il est apparu, au fil du temps, que cette organisation, bien que fonctionnelle, présentait certaines limites sur le plan pratique : complexité de gestion pour les familles, manque d'uniformité dans le suivi administratif et absence de cohérence avec les autres activités périscolaires gérées par la commune.

Aussi, afin de simplifier les démarches, d'assurer une meilleure transparence et d'offrir un service harmonisé, il est proposé d'intégrer désormais le coût de ces activités multisports à la grille tarifaire communale appliquée aux services périscolaires. Il est précisé que les autres tarifs demeurent inchangés.

Conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est compétent pour fixer les tarifs applicables aux services publics communaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la mise à jour des tarifs scolaires tels qu'annexés à la présente délibération afin d'y inclure les activités multisports ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2025-092 - SOCIAL – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE POUR LA PÉRIODE 2026-2029

Rapport de Philippe DA SILVA LOPES, Adjoint

Monsieur Philippe DA SILVA LOPES informe le Conseil municipal que la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie propose la signature d'une nouvelle Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2026-2029. Cette convention vise à renforcer la coordination des politiques locales en faveur des familles, de la petite enfance, de la jeunesse et de l'action sociale.

Il précise que la CTG vise à offrir une approche globale des besoins des habitants afin d'améliorer l'efficacité et la lisibilité des actions sociales sur le territoire. Elle permet de renforcer le lien entre les acteurs locaux (communes, associations, institutions et partenaires sociaux), d'optimiser les dispositifs et financements de la CAF, et de développer une stratégie commune au service de tous, en particulier des familles les plus fragiles.

Il précise que l'ACEJ, prendra en charge, à défaut d'un pilotage pluri-thématiques à l'échelle intercommunale, la coopération pluri-thématique et pluri-communale. Ainsi, l'ACEJ mettra en œuvre la politique enfance, jeunesse, famille, parentalité et espaces de vie sociale (EVS) pour le compte des huit communes de son territoire d'action dont La Biolle fait partie. Les huit communes gardent la compétence petite enfance et délèguent la coordination des politiques existantes à la commune de Grésy-sur-Aix.

Monsieur Philippe DA SILVA LOPES précise que le projet a fait l'objet d'un travail participatif associant les élus, les professionnels, les familles et les partenaires institutionnels. Cette concertation a permis d'identifier les priorités locales et de construire un plan d'action partagé, adapté aux réalités du territoire et aux attentes des habitants.

Le projet CTG pour la période 2026-2029 repose sur 4 axes :

- Aider les familles à concilier vie professionnelle et vie familiale ;
- Accompagner les habitants dans leur quotidien ;
- Fédérer et impliquer l'ensemble des acteurs du territoire ;
- Accompagner et soutenir les politiques municipales.

Monsieur Philippe DA SILVA LOPES indique que le vote du Conseil municipal est nécessaire pour autoriser la signature de la convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le contenu de la Convention Territoriale Globale 2026–2029 proposée par la CAF de la Savoie ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à sa mise en œuvre.

2025-093 - PETITE ENFANCE - PROJET D'ÉTABLISSEMENT DU MULTI-ACCUEIL « LES P'TITS POMPONS »

Rapport de Sabine LEOPOLD, Conseillère municipale déléguée

Madame Sabine LEOPOLD, informe le Conseil municipal que le projet d'établissement du multi-accueil « Les P'tits Pompons » doit être mis à jour pour définir les conditions dans lesquelles les programmes éducatifs et pédagogiques sont appliqués.

Elle rappelle, le Projet d'établissement de l'espace petite enfance est obligatoire et permet le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement signée avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Il tient compte des recommandations de la CNAF et englobe :

- Projet d'accueil : il décrit les modalités d'accueil (types, durées, rythmes) et les adaptations prévues pour les enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique. Il précise les compétences professionnelles mobilisées, les démarches d'analyse des pratiques et les actions de formation (y compris par apprentissage).
- Projet éducatif : il définit les actions visant à assurer l'accueil, les soins, le développement, le bien-être et l'éveil des enfants, notamment sur les plans artistiques, culturels et de l'égalité filles-garçons.
- Projet social et de développement durable : il expose la manière dont l'établissement s'intègre dans son environnement social et collabore avec ses partenaires. Il précise la participation des familles, les actions de soutien à la parentalité, la mise en œuvre des droits des usagers et l'engagement de la structure dans une démarche de développement durable.

Le projet d'établissement est joint à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau projet d'établissement du multi-accueil « Les P'tits Pompons » joint en annexe de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

- ▶ Chemin rural de Troissy (au droit du chemin des Ornevas) : Madame le Maire présente la situation du chemin rural de Troissy, relevant du domaine privé de la commune. Ce chemin n'est plus matérialisé sur le terrain et ne dessert plus aucune parcelle. À la suite d'un bornage, plusieurs riverains ont exprimé leur souhait d'en acquérir une partie. Elle précise que ce chemin rural pourrait faire l'objet d'une procédure de désaffectation et d'aliénation. Madame le Maire précise que des réseaux sont présents en tréfonds, ce qui impliquera la mise en place de servitudes dans le cadre de la procédure. Elle expose les étapes nécessaires à l'aliénation d'un chemin rural appartenant au domaine privé communal :
 - Réalisation d'un bornage officiel et consultation écrite des riverains sur leur souhait d'acquérir une quote-part (délai : un mois),
 - Délibération du Conseil municipal constatant la désaffectation du chemin rural,

- Arrêté du Maire désignant un commissaire enquêteur pour l'organisation d'une enquête publique d'une durée minimale de 15 jours,
- Délibération du Conseil municipal prononçant l'aliénation,
- Cession aux riverains intéressés, sous réserve du respect des servitudes.

Les frais pourraient être entièrement supportés par les riverains demandeurs.

Madame le Maire souligne que d'autres chemins ruraux pourraient potentiellement faire l'objet de demandes similaires, et qu'il conviendra donc de traiter chaque cas individuellement, afin d'éviter d'ouvrir un précédent trop large.

La procédure est estimée à environ six mois.

Les membres du Conseil municipal se déclarent favorables au lancement d'une procédure d'aliénation, qui sera formellement engagée lors d'un prochain Conseil municipal.

- ▶ Réseau Orange – Route de la Chambotte : Monsieur Frank BAC-DAVID signale qu'une série de pylônes Orange, situés le long de la route de la Chambotte, sont régulièrement arrachés. Il interroge sur les actions prévues concernant ce linéaire de câbles. Madame le Maire indique que les services municipaux effectuent des déclarations régulières auprès du concessionnaire Orange afin de demander la remise en état des dispositifs présentant un risque. Elle précise qu'en théorie, cette portion du réseau devrait être enfouie, au moins sur la partie située au droit des habitations.
- ▶ Animation autour des mobilités douces : Monsieur Frank BAC-DAVID informe le Conseil municipal qu'une animation autour des mobilités douces sera organisée à Grand Lac ce vendredi. Il précise qu'il y participera et qu'il peut, si besoin, représenter la commune de La Boulle. Madame le Maire indique qu'elle prévoit également d'y assister, mais confirme que Monsieur Frank BAC-DAVID pourra représenter la commune en son nom si nécessaire. Lors de cette animation, la solution du « vélo bus » sera présentée. Madame le Maire rappelle que cette solution avait déjà été évoquée en bureau et qu'elle pourrait être envisagée sur la commune.
- ▶ Plantation d'arbres dans le cadre de Clim'Action : Madame le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre de l'opération Clim'Action, une plantation d'arbres a eu lieu au cimetière ce jour. Les enfants présents ont particulièrement apprécié ce moment, tout comme les adultes. Madame le Maire précise qu'elle a profité de cette occasion pour présenter le plan d'aménagement du cimetière, lequel restera affiché à l'entrée du site pour information.
- ▶ Réfection de la route de Roasson : les travaux sont en cours et devraient être achevés la semaine 47.
- ▶ Carrefour de Tarency – Mise en service des feux tricolores : des retards sont constatés dans la mise en service des feux du carrefour de Tarency. Un problème de coordination entre les entreprises a entraîné une difficulté d'adduction du réseau électrique, en raison d'une gaine manquante. Madame le Maire indique que les entreprises concernées ainsi que le maître d'œuvre seront mis face à leurs responsabilités et qu'une solution devra être trouvée rapidement.
- ▶ Animations week-end du 29 novembre 2025 : Madame Claire MOCELLIN informe que la commune sera particulièrement animée à La Boulle les 27, 28 et 29 novembre :
 - Les 28-29-30 novembre : collecte de la banque alimentaire à Intermarché
 - Les 27-28-29 novembre : les 3 soirées de Noël place de l'Eglise
 - Le 29 novembre : le marché de Noël du Sou des Écoles salle de l'Ebène
 - Les 28-29 novembre : collecte de jouets et vente de jouets de seconde main au Centre Culturel les 3 Bouleaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

Julie NOVELLI
Le Maire

Sabine LEOPOLD
La Secrétaire de séance